

Individu, Famille et Communauté Les Résultats d'une approche mise en oeuvre au Burkina Faso

La Fondation Communautaire pour le Développement (FDC) a organisé les 27 et 28 mars 2014 à Ouagadougou un atelier de réflexion sur les principaux résultats obtenus, les difficultés rencontrées et des propositions d'améliorations dans le cadre de la mise en oeuvre de l'approche IFC. Madame BARGO donne des précisions

Dans quel cadre cet atelier est-il organisé et quel est le profil des participants ?

Cet atelier s'inscrit dans la coordination et le suivi de la mise en oeuvre du cadre IFC. Il tient lieu de réflexion sur les principaux résultats obtenus, des bonnes pratiques, des difficultés rencontrées et les propositions d'amélioration. Les participants sont issus de divers horizons : acteurs aux différents niveaux de système de santé, des membres des noyaux régionaux IFC, des représentants d'autres ministères (action sociale, promotion de la femme et du genre, éducation nationale), des PTF et du système des nations unies.



Mme BARGO au cours de son exposé



Qu'est ce que l'approche IFC ?

C'est un cadre stratégique conçu par l'OMS en 2003 sur la base d'une capitalisation des expériences dans le domaine de la santé maternelle et néonatale. Il indique la démarche à suivre pour travailler avec les individus, les familles et les communautés. Il vise le renforcement des moyens d'agir des individus, des familles et des communautés tout en renforçant l'accès et l'utilisation des services de santé

de qualité. C'est donc une façon de travailler et non un projet.

Depuis combien de temps l'approche IFC est-elle mise en oeuvre ? Par quelle institution et dans quelles localités ?

Le cadre IFC est mis en oeuvre depuis 2006 au BF avec une introduction progressive à partir de 2008 dans trois régions (Centre-Est, Centre-Nord et Cascades) de capitalisation ciblées par le premier plan d'action 2008-2010. Deux autres régions

sont incluses à partir de 2012 à savoir la région du Sahel et celle du Nord soit un total de 5 régions. Il faut noter que l'inclusion des districts à l'intérieur des régions se fait de manière progressive. Ainsi, 8 districts mettent en oeuvre leur plan d'action à savoir Tenkodogo, Zabré, Ouargaye (Centre-est) ; Kongoussi et Barsalogo (Centre-Nord) ; Sindou et Banfora (Cascades) et Gorom-gorom (Sahel). Deux districts (Koupéla et Mangodara) sont au stade de diagnostic communautaire participatif.

Peut-on qualifier l'approche IFC de bonne pratique ? Si oui, quels sont les arguments qui militent dans ce sens ?

Le cadre IFC est une bonne pratique car son efficacité est prouvée scientifiquement. Au Burkina, sa mise en oeuvre a permis d'identifier de bonnes pratiques comme entre autres l'implication des hommes dans la SMN à travers la stratégie pugsid songo (district de Tenkodogo), le foyer d'accueil pour femmes enceintes à terme toujours à Tenkodogo ; la contribution des cellules de gestion des urgences obstétricales et néonatales dans la réduction des barrières d'accès aux soins (district de Zabré) ; l'implication des plateformes multifonctionnelles et la maison de la femme dans la promotion de la SMN (district de Ouargaye) ; la mobilisation des fonds par les autorités administratives à Sindou ; le renforcement de l'accès aux soins à travers la mise en place d'une pirogue à Zim-tanga à Kongoussi.

Que peut-on retenir comme résultats liés à la mise en oeuvre de l'approche IFC ?

Les résultats sont satisfaisants parce qu'au regard des présentations des districts des changements notables sont enregistrés dans les aptitudes et les connaissances des communautés ainsi que la prise de conscience des problèmes et des besoins de la femme enceinte, de la mère et du nouveau-né. Ceci a permis une mobilisation des communautés qui développent des actions pour venir à bout de beaucoup de problèmes de SMN.

Suite page 13

Qu'est-ce qu'une Association ?

Si le fonctionnement efficient et l'impact socio-économique de nos associations sont pour certaines souvent difficiles à appréhender, il en va autrement de leur nombre qui est assez remarquable. Des grandes villes jusqu'aux confins du pays, les associations se rencontrent partout.

Au Burkina-Faso, le texte de référence en matière d'associations est constitué par la loi 10-92 ADP du 15 Décembre 1992 portant liberté d'association. Cette loi a été promulguée par décret présidentiel 92-376 du 31 Décembre 1992. On ne peut donc évoquer ou traiter des associations sans recourir à ce texte législatif. La définition de l'association est essentiellement contenue à l'article 1 de cette loi qui dit que : « **Est association, (...), tout groupe de**

connu une lente et difficile évolution. De même il est évident que l'association n'est pas le fait d'une personne mais un regroupement de deux ou plusieurs personnes qui peuvent alors être physiques (particuliers, individus) ou morales (institutions). Il n'existe donc pas d' « association unipersonnelle » comme cela peut se rencontrer dans le domaine des sociétés commerciales. Les personnes composant l'association peuvent être des Burkinabè ou non avec toutefois, dans ce dernier cas, une possible incidence sur la nationalité de celle-ci. Aussi, l'association doit avoir une vocation permanente, ce qui veut dire qu'elle doit être constituée pour une durée relativement longue. La loi dit également que l'association vise la réalisation d'objectifs communs et est sans but lucratif. Ainsi

l'association se livre à une activité générant des profits ou des bénéfices. Seulement c'est la destination de ceux-ci qui est différente.

En effet, le bénéfice réalisé par une association ne peut pas être partagé entre ses membres mais doit être réinvesti afin de réaliser son objet. Et relativement à cet objet, la loi dit qu'il peut être culturel, sportif, social, spirituel, religieux, scientifique, professionnel ou socio-économique. Même si cette énumération, en raison de l'emploi de l'adverbe « notamment » dans le corps du texte de loi, est non exhaustive, il est incontestable qu'une association ne peut pas avoir un objet politique.

La réserve observée par le législateur dans cette énumération concerne essentiellement les domaines nouveaux qui viendraient à apparaître avec l'évolution et qui n'entreraient pas dans les cadres préétablis. Elle ne concerne nullement le champ politique qui n'est pas aussi nouveau ou aussi négligeable au point que le législateur puisse l'omettre ou l'inclure par une formule accessoire ou annexe.

Une association à objet politique n'est donc rien d'autre qu'un parti politique masqué et devrait être sommée soit de se dissoudre soit de revêtir la forme prévue pour de telles structures. Ces genres d'association hors la loi -puisque ayant purement un objet politique et agissant ostensiblement sur le terrain politique- ne manquent pas dans notre pays et il est grand temps que cela cesse. Il incombe alors à l'autorité de sévir. Enfin il faut dire que la terminologie importe peu de telle sorte qu'il existe une multitude de dénominations : association, mouvement, rassemblement, groupement,....

L'association constituée doit, pour plus d'efficience dans la pratique, accomplir un certain nombre d'exigences légales qui lui conféreront la personnalité juridique. C'est cette personnalité juridique qui crée des droits au profit mais aussi des obligations à la charge de l'association. En attendant de revenir sur ces droits et obligations, il faut dire que les personnes qui veulent constituer une association dotée de la personnalité juridique doivent observer les



personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, à vocation permanente, à but non lucratif et ayant pour objet la réalisation d'objectifs communs, notamment dans les domaines culturel, sportif, social, spirituel, religieux, scientifique, professionnel ou socio-économique ». L'article 2-1 poursuit en disant que « les associations se forment librement et sans autorisation administrative préalable (...) ». A la lecture de ces passages du texte de loi, il ressort clairement que la liberté d'association est reconnue et garantie au Burkina-Faso. Cependant, il faut souligner que cette liberté ayant valeur constitutionnelle n'a pas existé de tout temps et a été l'objet de multiples conquêtes surtout dans les pays occidentaux comme la France où elle a

c'est la communauté ou l'identité d'objectifs qui font que les personnes se regroupent, autrement elles ne le feraient pas. Du reste, l'appartenance à une association est libre. Une personne ne peut être contrainte à adhérer à une association mais l'inverse n'est pas du tout vrai car le plus souvent la porte de l'association est ouverte à tout le monde. Bien sûr la nature, l'objet ou la localisation de l'association feront que tout le monde n'y entrera pas. De même, une personne qui a adhéré à une association est libre d'en sortir. C'est là aussi tout le sens de la notion de liberté.

Quant « au but non lucratif », il traduit l'idée selon laquelle l'association n'a pas pour finalité ultime d'accumuler des profits ou des bénéfices. Ce qui n'exclut pas que l'asso-

Suite page 13

DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

Par HS

Une association à objet politique n'est donc rien d'autre qu'un parti politique masqué et devrait être sommée soit de se dissoudre soit de revêtir la forme prévue pour de telles structures.

Suite de la page 12

prescriptions des articles 3 à 7 de la loi suscitée. Il s'agit notamment de la tenue d'une instance constitutive qui adoptera les projets de statuts et de règlement intérieur et qui procédera à la désignation des membres dirigeants de la future association. Et c'est dans les huit jours de cette instance que la déclaration de l'association est faite, par les diligences de ses membres, soit auprès du ministre chargé des libertés publiques (actuellement le ministre de l'Administration du territoire et de la Sécurité) si l'association est nationale ou internationale, soit auprès de l'autorité administrative compétente (Gouverneur, Haut-commissaire) si l'association est locale ou régionale. Le récépissé de déclaration d'existence de l'association est alors délivré par l'autorité concernée dans les trois mois qui suivent. Un extrait de ce récépissé doit également être publié au Journal Officiel dans le mois suivant.

L'association peut en outre, et dans la mesure où elle satisfait à d'autres exigences de la loi, être reconnue d'utilité publique. La reconnaissance d'utilité publique a pour effet de créer des droits et des obligations supplémentaires et spécifiques que nous aborderons aussi ultérieurement. Mais relativement aux conditions de la reconnaissance d'utilité publique, il faut retenir que les activités de l'association doivent poursuivre un but d'intérêt général et ce limitativement dans les domaines social, culturel ou du développement économique. En plus, ces activités doivent être menées pendant au moins deux ans. L'association qui remplit ces conditions peut alors adresser sa demande au ministre en charge des libertés publiques en y joignant les pièces indiquées à l'article 11 de la loi. L'utilité publique est reconnue par décret pris en conseil des ministres et son retrait obéit aux mêmes formes. Enfin il faut évoquer le sort de l'association étrangère pour préciser qu'elle a besoin d'une autorisation préalable du ministre chargé des libertés publiques et d'un accord d'établissement avec le ministre en charge des Finances avant de pouvoir lancer ses activités au Burkina-Faso. Et selon la loi, une association est étrangère si son siège ou son principal établissement est situé hors du Burkina, ou si son organe dirigeant est essentiellement constitué d'étrangers, ou si plus de 75% de ses membres fondateurs sont de nationalité étrangère (article 17).

Suite de la page 11

Comment les municipalités sont-elles impliquées dans la mise en œuvre de l'approche IFC ?

Les municipalités sont associées à tout le processus depuis l'introduction jusqu'à la validation du plan d'action ainsi que dans sa mise en œuvre. Elles sont au premier plan des bilans dans les formations sanitaires. Cependant la prise en compte des activités IFC dans les plans communaux de développement permettra une meilleure pérennisation.



Est-ce que les populations se sont-elles appropriées de l'approche IFC dans les localités où elle est mise en œuvre ?

Oui ! La population sait à présent qu'elle a un rôle important à jouer dans la gestion de sa propre santé. En sus, elle n'attend pas que les agents de santé décident à sa place et développent des actions pour elle. La communauté identifie ses problèmes, propose des actions et participe à la mise en œuvre et au suivi. Par exemple, le fait de mettre en œuvre des actions sans ou avec juste une petite contribution financière des partenaires participe à une appropriation. En outre, quand des populations cotisent pour appuyer la mise en œuvre d'un plan d'action, c'est une forme d'appropriation.

Quel est l'objectif final de l'approche IFC dans le domaine de la santé ?

L'objectif final du cadre IFC est de rendre les individus, les familles et les commu-

nautés capables de prendre en main sa propre santé en général et celle de la femme enceinte, de la mère et de l'enfant en particulier.

Les participants à l'atelier réclament des preuves scientifiques qui prouvent que l'approche IFC est efficace au Burkina Faso. Que dites vous ?

Je pense qu'ils ont raison. Pour affirmer qu'une stratégie ou intervention est efficace, il faut des preuves. Cependant, la mise en œuvre des interventions IFC a commencé en 2010 par Tenkodogo donc il est tôt de parler d'impact. Néanmoins, les résultats de l'évaluation qualitative réalisés dans les districts de Tenkodogo et de Kongoussi indiquent clairement des améliorations tant dans le comportement de recherche de soins que dans la participation des communautés. Ce qui était considéré comme une honte ou tabous ne l'est plus. En effet, des hommes accompagnent leurs épouses dans les formations, participent au processus de soins, assistent même à l'accouchement. Les femmes enceintes qui ne pouvaient manger certains aliments consomment à présent tous les aliments recommandés grâce aux séances de sensibilisation... pour ne citer que cela.

Quelles sont les activités mises en œuvre dans le cadre de l'approche IFC

Tout d'abord, la mise en œuvre du cadre IFC commence par un diagnostic communautaire participatif qui aboutit à un plan d'action. A cet égard, les activités sont fonction de ce qui a été ciblé par les représentants de la communauté. Toutefois, les activités s'articulent autour du renforcement de compétences des agents de santé et ceux communautaires, de l'éducation (théâtres fora, jeux radiophoniques, causeries, intégration des thèmes de SMN dans l'alphabétisation et de l'éducation non formelle), du plaidoyer (à tous les niveaux pour la mobilisation des acteurs, la connaissance du cadre IFC, la prise en compte des thèmes et la mobilisation des fonds), du partenariat pour une synergie d'action, des actions communautaires, de la coordination et du suivi/évaluation.

DYNAMIQUE MUNICIPALE

Par : Joseph Akoutou

Arrondissement 7 de Ouagadougou Remises de dons à des associations A l'occasion du 8 mars en différé

Le huit mars édition 2014 est très élastique. Pour preuve, c'est le dimanche 23 mars que l'arrondissement 7 a commémoré le 8 mars sous la houlette de son Maire Monsieur Boureima TAPSOBA. Comme on pouvait s'y attendre, nombreuses sont les associations féminines de l'arrondissement qui y ont pris part.

L'accueil du maire et de ses convives

Au premier plan de l'assemblée en fête, des invités du maire entre autre, on pouvait noter la présence des personnalités telles que : madame Compaoré, Abdoul Ouedraogo, Christophe Ilboudo parrains de l'évènement, les députés Rose Ilboudo et Soureiwena ; M. Kouanda Hassane, coordonnateur des associations de l'arrondissement n°7, les maires des arrondissements 5, 6 et 8 de Ouagadougou.

Aussitôt après l'accueil, l'assemblée debout comme un seul homme, a exécuté l'hymne nationale au cours de laquelle des filles acrobates avec art, adresse et habileté rare ont hissé le drapeau sans avoir eu besoin de poteau ni de ficelle.

Des amazones, braves femmes représentantes des associations de l'arrondissement n°7 ont défilés en transportant des objets symbolisant leur domaine d'intervention et des pancartes portant les dénominations de leurs associations. Plus d'une quarantaine d'associations ont participé au défilé. Cet épatant et magni-



fique défilé fut refermé par une prestation non moins fabuleuse des majorettes de la commune de Ouagadougou.

Trois discours, même hommage à l'endroit de la femme

Les Trois discours qui ont été prononcés à l'occasion convergent pour distinguer les femmes et saluer les symboles qu'elles incarnent ; mère, épouse, sœur etc. Cependant, le maire dans son discours est

unies et mobilisées pour quitter les sentiers battus et amorcer des actions, voire engager des batailles afin de réaliser le succès et atteindre le développement tant souhaité que vise cette fête du 8 mars à travers le monde entier. « Le conseil de l'arrondissement ne ménagera aucun effort pour vous accompagner quant à la réus-



Le maire accompagné de ses convives pose avec une bénéficiaire

allé plus loin en soulignant que « les préoccupations de la femme tiennent à cœur les premiers responsables de notre pays qui œuvrent inlassablement à sa promotion et à son épanouissement, par la création de structures comme le ministère de la promotion de la femme et du genre et l'organisation de rencontres nationales chaque

site de vos activités » a-t-il conclut.

Des remises de dons à des associations et à des personnes vulnérables

Le maire, aidé par ses convives a remis des vivres et des instruments de travail à des secteurs de l'arrondissement ainsi qu'à des personnes handicapées. Ces vivres au total cinq tonnes de riz et instruments de travail, cinquante outils pour le métier à tisser sont des dons qui ont été offerts par Monsieur Abdoul Ouédraogo, opérateur économique et partenaire financier de l'arrondissement n°7. En offrant ces dons, le maire a convié les bénéficiaires à en faire un bon usage.

La cérémonie a continué avec le djangjoba public et s'est achevée par la projection d'un film sur l'excision dont le but est de conscientiser la population, les familles, les chefs de ménages et surtout la junte féminine sur le danger et le drame que représente cette pratique traditionnelle pour les femmes en particulier et la société toute entière.

Arrondissement n°4 de Ouagadougou L'ONG ACAPE en guerre contre les ordures ménagères

Après la conférence de RIO en 92, plusieurs Etats et organisations non gouvernementales du monde ont pris conscience de l'urgence de la lutte pour la protection de l'environnement. L'ONG ACAPE s'inscrit dans cette dynamique et s'engage depuis 2011 dans l'arrondissement n°4 de Ouagadougou dans la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Assainir l'arrondissement n°4, un challenge pour les ONG et associations

Dans l'arrondissement n°4, il existe des associations engagées en faveur de l'environnement. Pour la plupart, elles se lancent dans la collecte d'ordures ménagères. Ces ordures une fois collectées, sont parquées dans des sites par zone puis transférées ensuite par une entreprise dans un

matique dans l'arrondissement n°4.

Au constat, tous les ménages de l'arrondissement n°4 ne sont pas abonnés à la collecte des ordures. Ceux-ci gèrent leurs déchets comme ils peuvent, ce qui engendre de véritables soucis environnementaux.

Aussi faut-il le souligner, certaines associations de collectes d'ordures n'honorent pas toujours leur engagement vis-à-vis des

Pour juguler ces problèmes diagnostiqués, l'ONG ACAPE s'est lancé le défi de faire malgré tout, de l'arrondissement n°4 un modèle dans le respect et la propreté des milieux de vie.

Les actions de l'ONG ACAPE

L'ONG ACAPE fait du porte à porte pour essayer au tant que faire se peut à convaincre des ménages à adhérer à la stratégie de collecte des ordures pour leurs gestions optimales.

Pour étendre ses actions à une échelle plus grande, ACAPE organise au mois d'aout de chaque année, dans l'arrondis-



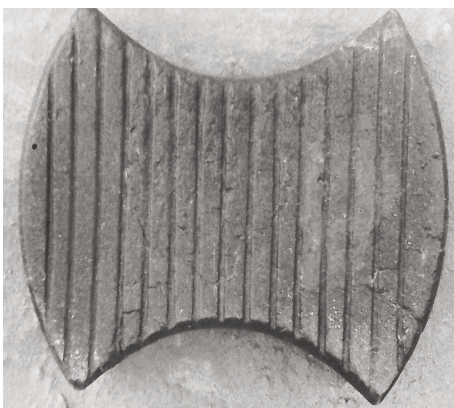
Lassina KONE,
Coordonnateur de l'ONG ACAPE



Le carton dans la réalisation des meubles



Meuble réalisé avec du carton



Pavé à base de déchets plastiques

dépotoir public géré par la direction de la propreté de Ouagadougou.

En dépit de ce système de gestion des déchets, le tableau écologique reste problé-

ménages abonnés, ce qui crée une crise de confiance et des réticences de nouveaux ménages à s'abonner auprès des associations même les plus sérieuses.

Pire encore, certaines associations ou ONG collectent les déchets auprès des ménages et au lieu de les déverser dans les sites réservés à cet effet, les jettent dans les caniveaux ou dans des espaces publics inhabités avoisinant les lieux de collectes en vue de contourner les contraintes liées à l'acheminement des ordures vers les sites prévus.

L'ignorance semble être la cause première des difficultés que rencontrent certaines associations dans la manière dont elles assument la responsabilité qu'elles se sont librement assignées.

sement, en fonctions des priorités, une campagne de sensibilisation en faveur de la salubrité. L'ONG projette à l'occasion des films sur l'écocitoyenneté.

Pour son dévouement à l'environnement et pour plus d'efficacité, l'ONG ACAPE fait le cas par cas dans l'abonnement des ménages en aidant les ménages démunis à s'abonner en fonction de leur bourse.

L'autre flanc le plus intéressant des actions de l'ONG ACAPE en faveur de l'environnement c'est le recyclage des déchets plastiques en leur donnant une nouvelle vie. Les cartons usagés sont également transformés en bien économique, notamment en meubles.